



13611 - le règlement de la médisance des non musulmans

question

J'espère que vous nous expliquerez si la médisance à l'encontre des non musulmans est comme celle faite au détriment des musulmans ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, les mœurs des musulmans rejettent l'obscénité. A ce propos, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : **le croyant n'est pas une personne prompte à dénigrer les autres, à les maudire, à proférer des propos obscènes ou indécents.** (rapporté par at-Tirmidhi et déclaré par lui 'beau' et 'étrange' et authentifié par al-Albani).

Quiconque accomplit souvent une chose risque d'en faire une habitude. Le musulman doit s'écarter des accès du mal une fois pour toute. Quiconque tourne autour d'une réserve risque d'y pénétrer.

Deuxièmement, si par médire le mécréant, vous entendez l'évocation de ses défauts physiques tels que son 'long nez' ou sa 'grande bouche' etc. méfiez-vous en car il s'agit alors de se moquer de la création d'Allah. En revanche, s'il s'agit d'évoquer son mauvais comportement qu'il affiche fièrement comme la fornication, la débauche, la consommation de l'alcool, pour mettre en garde contre cela, il n'y a aucun inconvénient.

Voici quelques propos des ulémas relatifs à ce sujet :

Zacharia al-Ansari a dit : « Médire un mécréant est interdit, s'il s'agit d'un protégé car cela les décourage du paiement de la dîme et constitue une inobservance du statut de protégé. Il est aussi interdit compte tenu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) :



Quiconque médit d'un protégé mérite l'enfer (rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih). Si le mécréant qui fait l'objet de la médisance est en état de guerre avec les musulmans, cela est autorisé car le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) donnait à Hassan, l'ordre de dénigrer les polythéistes. » (Asna al-Matalib suivi d'un commentaire marginal, vol. 3. P. 116).

Dans les Zawadjir, Ahmad Ibn Hadjar al-Haythami dit : « Al-Ghazali a été interrogé dans ses Fatawa à propos de la médisance du mécréant et il a dit : « La médisance d'un musulman est prohibée pour trois raisons d'abord parce qu'il s'agit d'une nuisance ensuite elle revient à déprécier une créature divine - car Allah est aussi le créateur des actes des serviteurs- et enfin, c'est un gaspillage du temps. La première raison justifie l'interdiction, la deuxième la réprobation et la troisième l'impertinence.

S'agissant du protégé, il est comme le musulman pour ce qui est de l'interdiction de lui porter atteinte, car la loi protège son honneur, son sang et ses biens ». Dans al-Khadim, il dit : **La première est la juste**. Dans son Sahih, Ibn Hibban a rapporté que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **Quiconque fait entendre à un chrétien ou un juif des propos désagréables mérite l'enfer**. Le terme **samma'a** signifie faire entendre ce qui nuit à l'auditeur. Rien n'est plus à dire face à ce texte clair qui indique l'interdiction. » Al-Ghazali poursuit : « Quant au mécréant en état de guerre avec les musulmans, on n'interdit pas de le médire sur la base de la première raison de l'interdiction de la médisance, mais on la réproouve pour tenir de la deuxième et de la troisième raison. Quant à l'auteur d'innovations religieuses, s'il en arrive à la mécréance, il est assimilable au mécréant en état de guerre. Sinon il doit être traitée à cet égard comme un musulman. Cependant, il n'est pas répréhensible d'évoquer ses innovations. Ibn al-Moundhir dit en guise de commentaire des propos du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : **dire de ton frère ce qu'il déteste** Cela veut dire que celui qui n'est pas **ton frère** comme le juif, le chrétien, l'adepte d'autres confessions et celui que ses innovations religieuses ont entraîné hors de l'Islam, médire de tous ceux-là, n'est pas une médisance (coupable). Az-Zawadjir an iqtiraf al-kabair, 2 p. 27.